

par Jean Harvey et Peter Donnelly

L'ACCÈS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET AU SPORT : UN IMPÉRATIF POLITIQUE ?

Participation in sports and other physical activities is an important determinant of health. The authors provide an account of systemic barriers that leave many Canadians at a disadvantage in terms of access to participation in sports.

En quoi l'accès aux activités physiques et sportives constitue-t-il un impératif politique? D'abord, parce que l'État a une responsabilité à cet égard. Selon l'UNESCO, en effet, « les loisirs, en particulier s'ils comportent des activités physiques, sont indispensables au mieux-être individuel et collectif, doivent être considérés comme une partie essentielle et intégrante des systèmes de santé et d'éducation et doivent occuper une place prioritaire dans les programmes nationaux. » Une deuxième série de raisons est liée à la santé de la population canadienne. On constate de plus en plus que l'activité physique est un aspect important de la préservation et de la promotion de la santé, de sorte qu'une pratique généralisée de l'activité physique et du sport pourrait avoir des répercussions importantes sur l'état de santé général de la population canadienne et sur le coût des services de santé. On pourrait donc s'attendre à ce que la promotion systématique de la pratique de ces activités engendre des bienfaits importants en termes de santé publique.

En fait, la situation est plus complexe qu'il n'y paraît à première vue. D'abord, il y a lieu de ne pas surestimer les bienfaits de l'activité physique considérée isolément par rapport aux autres déterminants de la santé. Il faut

également prendre en considération les limites des programmes d'incitation des individus à la pratique des activités physiques et sportives, qui risquent de se transformer en stratégies de culpabilisation des victimes. Enfin, et c'est sur ce point que nous voulons mettre l'accent ici, il est de plus en plus évident que tous les individus ne bénéficient pas de chances égales en matière d'accès à l'activité physique et sportive, et que des barrières systémiques se dressent devant eux. À cause de ces entraves, la pratique de l'activité physique et sportive peut ne pas leur être accessible ou peut même ne pas leur paraître souhaitable dans le contexte actuel de l'offre de services dans ce domaine. Le problème de l'équité est donc la troisième et principale raison pour laquelle il convient de considérer l'accès à l'activité physique comme un impératif politique.

Quelques précisions conceptuelles

Dans les sociétés démocratiques libérales contemporaines comme le Canada, c'est un lieu commun que d'affirmer que les chances ne sont pas égales pour tous. Les sociétés industrielles avancées sont divisées par des distinctions basées sur la classe sociale, le sexe, l'héritage culturel, l'âge et les capacités. Au demeurant, les carences graves dont plusieurs sont victimes en matière d'éducation, de ressources matérielles et d'expériences de travail enrichissantes sont des sources bien documentées de reproduction des inégalités des chances.

Au Canada, l'égalité des droits est garantie par les sections 15 et 28 de la Charte canadienne des droits et libertés. L'article 15 interdit la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou le handicap physique ou mental. Cette conception de l'égalité dépasse celle de l'égalité formelle entre tous les individus car elle vise l'égalité des résultats ou l'égalité réelle. Elle tient compte de certaines différences et peut à ce titre être considérée comme une notion qui tient compte de l'équité. L'équité comporte la reconnaissance de distinctions entre les individus ainsi que l'adoption de mesures assurant que ces distinctions ne se traduisent pas par des conditions d'accès différentes. Le principe et la pratique de l'équité d'accès assurent donc à tous des chances égales de participer pleinement à une activité quelconque. En d'autres mots, il faut déployer des mécanismes d'égalité formelle et de résultat équitables, conçus pour combler certains besoins ou faire face à cer-

taines situations, pour permettre la participation et la représentation entières de tous les citoyens à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la société. La notion d'égalité de résultat reconnaît la nature systémique et structurelle de l'inégalité. Elle reconnaît que l'absence de toute discrimination et l'action positive sont toutes deux requises pour atteindre l'égalité des résultats.

Les activités physiques engendrent des bienfaits importants en termes de santé publique.

Le dernier terme qui nous reste à définir est celui de groupe minoritaire. Le sens de la notion de minorité est essentiellement qualitatif dans ce contexte. Cette notion fait référence à l'infériorisation ou à l'absence de reconnaissance de certains groupes considérés sur un plan inférieur par rapport à l'ensemble des citoyens. Par définition, les groupes minoritaires sont aussi tous les groupes qui ont un accès limité à la richesse, au statut social, au pouvoir et aux ressources de la collectivité.

Les barrières systémiques à l'accès à l'activité physique et au sport : un modèle

Il existe une littérature relativement abondante sur les différentes barrières systémiques à l'accès à l'activité physique et au sport en ce qui a trait à différents groupes minoritaires. Nous présentons dans cette section un modèle qui a pour objet de présenter une vision intégrée de ces obstacles. Le modèle identifie les grandes catégories de barrières et les types d'accès. Il est basé sur la prémisse suivant laquelle les déterminants socio-économiques (classes sociales, sexe, héritage culturel, âge, handicap) créent des inégalités de résultat ou des barrières systémiques. Il y a trois catégories de barrières: les barrières infrastructurelles, liées aux ressources matérielles; les barrières superstructurelles, qui tirent leur origine de la sphère des idées; et les barrières de procédure, qui émergent de l'action sur le terrain. En ce qui a trait aux types d'accès, le modèle reconnaît que l'accès à la participation est maximisé lorsque les groupes cibles sont informés des programmes et des occasions disponibles, qu'il leur est possible d'entreprendre diverses procédures, telle l'inscrip-

tion, lorsqu'ils désirent pratiquer une activité quelconque ou bénéficier d'un service, qu'ils ont accès à un personnel d'encadrement compétent et qu'ils reçoivent des services de fournisseurs sensibles à la diversité. Le modèle considère que l'accès à la représentation est maximisé quand des membres des groupes cibles sont présents dans la structure des organisations de service et font partie du processus de prise de décision.

Avant de présenter brièvement les barrières spécifiques à chacune des catégories mentionnées dans le modèle, il importe de préciser que ces barrières sont communes à presque tous les groupes minoritaires. Cependant, certaines d'entre elles peuvent être plus difficiles à surmonter, compte tenu des différences vécues par ces groupes. De plus, la nature de ces différences peut également avoir pour conséquence que certains groupes sont minoritaires à plus d'un titre. Pour ces derniers, les barrières peuvent s'avérer très difficiles à contourner.

Les barrières infrastructurelles sont reliées aux ressources matérielles. Le *coût* peut être une entrave importante à l'accès. Les produits et les services sont rares par définition et ils comportent des coûts. Dans le contexte actuel des compressions budgétaires des gouvernements, alors que les usagers doivent de plus en plus contribuer eux-mêmes aux frais des services publics, le coût peut représenter une barrière encore plus importante. Qui plus est, les groupes minoritaires ont tendance à être économiquement plus démunis en comparaison de l'ensemble de la société. Le *transport* est un problème majeur pour les personnes handicapées, mais aussi pour plusieurs groupes minoritaires, en particulier pour les individus qui ne vivent pas dans les régions urbaines et qui n'ont pas accès à des services de transport en commun. Le *temps* est une ressource rare. Les gens qui ont de longues heures de travail ou les femmes qui doivent conjuguer le travail à l'extérieur du foyer au travail domestique sont au nombre des personnes qui manquent de temps. L'*horaire* des activités ou des services offerts est aussi relié à la question du temps. L'*emplacement* des installations collectives peut évidemment constituer une barrière pour les personnes ayant un handicap physique si elles ne sont pas adaptées, mais aussi des installations trop spécialisées peuvent limiter l'étendue des activités ou des services qui peuvent y être offerts. La *gamme des services* disponibles, des services de garde sur place, par exemple, peut constituer un problème important. Enfin, la

sécurité peut être une barrière significative à l'accès. Les installations doivent être sécuritaires à tous les niveaux.

En ce qui a trait aux barrières superstructurelles, au premier chef, les *politiques* peuvent constituer des barrières difficiles à surmonter. Les politiques sont souvent conçues en fonction des besoins de la population générale. Leur qualité et leur succès sont généralement mesurés à l'aide de critères tels que l'efficacité ou la rationalité, qui ne sont pas compatibles avec la diversité et l'inclusion. La *nature des activités* ou des services peut constituer une forme d'entrave, dans la mesure où ils ne sont souvent pas conformes aux désirs et aux besoins des groupes minoritaires. Les *connaissances* appropriées à l'égard des programmes ou des installations disponibles peuvent également constituer des obstacles. Le *personnel d'encadrement*, quand il n'est pas formé de façon appropriée, qu'il n'est sensibilisé à la diversité ou qu'il entretient des visions stéréotypées à l'égard des groupes minoritaires, constitue une barrière importante à l'accès. L'*exposition culturelle* aux activités ou aux occasions diverses de participation, qu'elles soient acquises soit dans le cadre de l'éducation formelle donnée dans le milieu scolaire ou dans le cadre de la vie familiale, est une variable déterminante. En effet, les idées reçues en ce qui concerne les activités considérées comme appropriées ou les formes que peut prendre la participation ont un effet direct sur le choix des individus de devenir actifs. Les *préjugés* ou les stéréotypes culturels, qui font que certaines caractéristiques sont attribuées à des groupes minoritaires, sont une autre forme de barrière culturelle. Les préjugés contribuent de façon importante au développement d'un climat non inclusif dans les services. Enfin, la *langue*, lorsqu'elle ne fait pas place à la diversité culturelle, constitue elle aussi une entrave à l'accès.

La dernière catégorie de barrières regroupe celles qui relèvent de la procédure, qui sont reliées au processus de prestation des services. Le manque de *soutien social* peut être un obstacle pour certaines minorités qui ont besoin d'aide et de support pour pouvoir se décharger de certaines responsabilités. Les *droits des citoyens* à l'accès aux services ou à diverses possibilités de participation peuvent ne pas être reconnus. Ainsi, les organismes ne se sentent pas toujours obligés de tenir compte de la diversité. Les droits des citoyens sont au cœur de la définition de la nature des services, des occasions et des services offerts.

Ils définissent les normes de fonctionnement d'une organisation. La *structure organisationnelle* devient une barrière importante quand les groupes minoritaires ne sont pas présents au sein de la structure de prise de décisions d'une organisation, aussi bien au niveau central qu'à chaque niveau subalterne. Finalement, les *styles de gestion* de type hiérarchique constituent une barrière pour les usagers des services, car l'expression de leurs besoins ne constitue pas un apport constant et quotidien au fonctionnement du service ou de l'organisation, notamment si ceux-ci sont gérés principalement en fonction de critères d'efficacité et de rationalité au lieu de la flexibilité et de l'ouverture.

Conclusion

Chacune des barrières décrites ci-haut pourrait être l'objet de plusieurs recommandations, de mesures à prendre, aussi nous limiterons à quelques remarques d'ordre général. Il importe en tout premier lieu de rappeler que le modèle proposé repose sur la prémisse que ce sont les facteurs socio-économiques (classe sociale, sexe, héritage culturel, âge, handicap) qui engendrent des inégalités de résultat ou des barrières systémiques. C'est pourquoi toute forme d'action visant ces facteurs, par exemple, la réduction des inégalités entre les riches et les pauvres ou l'amélioration des conditions de travail, pourraient éventuellement avoir plus d'impact que toute autre mesure agissant sur l'une ou l'autre des barrières engendrées par ces facteurs. De plus, puisque l'activité physique et le sport comptent parmi les déterminants de l'état de santé des populations, toute mesure visant à en maximiser l'accès sera d'autant plus efficace qu'elle sera prise dans le cadre d'une approche globale de la santé de la population, qui tient compte de l'ensemble des principaux déterminants de la santé. Enfin, même si tous les groupes chez lesquels on remarque un faible taux de participation aux activités physiques et sportives ne vivent pas les barrières de la même manière, celles-ci sont communes à tous les groupes. Ceci justifie l'adoption d'un modèle global pour rendre compte de ces obstacles, lequel offre également la possibilité de concevoir des moyens concertés visant à faire reculer ces obstacles pour tous les groupes minoritaires.

Jean Harvey est professeur, École des sciences de l'activité physique, Université d'Ottawa. **Peter Donnelly** est professeur, Université de McMaster.